

Département de l'Isère  
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12  
Conseillers présents : 08  
Conseillers votants : 08

Date de la convocation du  
Conseil Municipal :  
21 juin 2018

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Arlette TOGNARELLI

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe		X	
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel			X
RENARD Muriel	X		

**Objet : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - CITY PARK/SALLE FRANCK BALLERAND**

Monsieur le Maire expose plusieurs projets de travaux complémentaires, profitant des entreprises présentes lors des chantiers en cours de réalisation afin de réduire les frais.

Après délibération, le conseil municipale, à l'unanimité des voix :

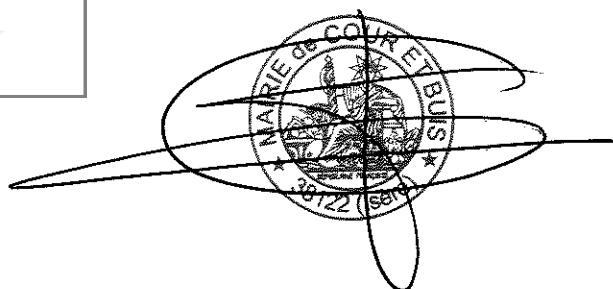
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise BUFFIN TP pour l'évacuation de bordures au stade pour un montant de **670 € HT**;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise BUFFIN TP pour un terrassement complémentaire sous emprise du bâtiment de la Salle Franck BALLERAND d'un montant de **1 685 € HT**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jacques GARNIER

Envoyé en préfecture le 05/07/2018  
Reçu en préfecture le 05/07/2018  
Affiché le 05/07/2018  
ID : 038-213801343-20180627-20180604-DE



Cour et Buis le 3 juillet 2018  
Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant  
été exécutées :

*Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*